

## **REGLEMENT CONCOURS VIDEO DOCTORS 2.0 & YOU et LABORATOIRES EXPANSCIENCE**

Le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement ») s'applique au concours vidéo (ci-après désigné le « Concours ») organisé et la société Basil Strategies (ci-après désignée l'« Organisateur ») par les Laboratoires Expanscience (ci-après désignés le « Partenaire ») à l'occasion de la conférence « Doctors 2.0 & You » des 4 et 5 juin 2015. Basil Strategies, qui organise chaque année Doctors 2.0 & You, un congrès reconnu pour la qualité de ses interventions en santé digitale, a proposé aux Laboratoires Expanscience, compte tenu de leur intérêt et expérience dans le domaine de la prévention santé, d'être le partenaire d'un concours de vidéos courtes de prévention santé, moyen 2.0 pour la communication de messages de santé publique. Le congrès aura lieu les 4-5 juin 2015 et le concours se déroulera dans les deux mois qui précèdent l'événement.

Il doit être explicitement accepté par le biais d'une validation en ligne qui implique l'acceptation sans réserve du participant et son adhésion pleine et entière aux présentes. Toute modification ou réserve apportée de quelque façon que ce soit au Règlement par le participant sera considérée comme nulle.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le Règlement à tout moment dans l'hypothèse où cela s'avérerait nécessaire. Les participants en seront alors informés par email à l'adresse indiquée lors de leur inscription, et une nouvelle acceptation du Règlement leur sera demandée.

A tout moment le Règlement pourra être consulté par toute personne sur le site internet <http://www.doctors20.fr> (ci-après désigné le « Site »).

L'Organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au Règlement.

### **Article 1 : INTERETS**

Les Laboratoires Expanscience ont choisi d'être partenaire du Congrès Doctors 2.0 and You 2015, aujourd'hui considéré comme le rendez-vous incontournable de la santé digitale, afin de promouvoir et de présenter les valeurs qu'il véhicule chaque jour à travers chacun de ses projets. Le Concours a pour but de sensibiliser et réunir les professionnels de santé comme les non professionnels autour des thématiques que sont la santé de la peau et la rhumatologie pour lesquelles Expanscience œuvre au quotidien.

Perçue comme novatrice, ludique et appréciée des internautes, la vidéo s'est de suite imposée comme un moyen efficace de partager avec le plus grand monde et à travers de nombreux réseaux sociaux.

## **Article 2 : DEPÔT DES CANDIDATURES**

Peuvent participer au Concours toutes les personnes physiques majeures, françaises ou étrangères, ayant préalablement rempli le formulaire d'inscription correspondant sur le site internet <http://www.doctors20.fr> et accepté le Règlement sans réserve à titre individuel et personnel, à l'exclusion de toute entreprise, société civile ou commerciale, ou personne morale. Dans un souci de transparence et d'impartialité, les salariés, les collaborateurs et les salariés des sociétés de l'Organisateur, du Partenaire, ainsi que ceux de leurs sous-traitants ne peuvent participer au Concours.

L'Organisateur et le Partenaire ont conjointement décidé de retenir deux thématiques autour desquelles devront s'articuler chaque candidature, sachant qu'un seul thème devra être traité par candidature.

Il s'agira de réaliser une vidéo dont l'objet visera au choix :

- La préservation du capital santé de la peau du bébé, de l'adolescente, de la femme enceinte et de la mère
- La prévention de l'arthrose ou autre pathologie rhumatismale

Les inscriptions sont gratuites et sont ouvertes du 10 avril au 19 mai 2015 à 5 pm CET. Passé cette date, plus aucune inscription ne pourra être prise en compte. Une seule candidature par personne et par thème sera acceptée, un candidat ne peut donc s'inscrire qu'une seule fois au sein de chaque thématique. L'Organisateur aura la faculté d'éliminer d'office toute candidature qui ne lui paraîtrait pas pertinente au regard de l'objet décrit ci-dessus, et du Règlement dans sa globalité.

L'inscription sera faite via un formulaire en ligne mis à disposition sur le site de l'Organisateur. Les vidéos qui auront été sélectionnées (répondant aux conditions de l'article 3) par l'Organisateur seront mises en ligne sur la page Facebook Doctors 2.0 & You (<https://www.facebook.com/Doctors20You>).

Toute inscription pourra être annulée sur demande expresse auprès de l'Organisateur. Les inscriptions sont nominatives et ne sont pas transférables à des tiers.

## **Article 3 : LA SELECTION DES CANDIDATURES**

Afin de pouvoir être retenues par le jury du Concours, les vidéos présentées par les candidats doivent prendre en compte les éléments ci-dessous énumérés :

- Durée de 6 secondes minimum à 120 secondes maximum ;
- N'avoir fait l'objet d'aucune exploitation commerciale ;
- S'inscrire dans une des deux thématiques imposées par l'Organisateur, à savoir la santé de la peau ou la rhumatologie ;

- Ne pas citer de nom de molécule médicamenteuse ou de nom de marque de médicament ;
- Détenir l'intégralité des droits de propriété intellectuelle de la vidéo ;

L'Organisateur pourra être amené à demander au candidat la production d'éléments prouvant les éléments ci-dessus mentionnés. Dans tous les cas, sans dédommagement et sans recours possible de la part du participant, le jury pourra rejeter les dossiers de candidature qui ne correspondraient pas aux présents critères et qui ne seraient donc pas jugées pertinentes.

Avant soumission au jury, toutes les vidéos présentées par les participants feront l'objet d'un examen préalable par un modérateur afin de s'assurer que celles-ci ne sont ni offensantes, injuriantes, ou diffamatoires à l'égard de toute personne, qu'elle soit physique ou morale.

#### **Article 4 : JURY ET ATTRIBUTION DES PRIX**

La décision du jury sur l'attribution des prix se fait de manière libre et confidentielle, et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part des participants.

Le jury se compose de sept personnes choisies par l'Organisateur qui procéderont au choix des lauréats entre le 20 mai 2015 et le 31 mai 2015 en fonction des critères définis à l'article 3.

A la suite de la décision du jury, deux prix de 2 000 euros chacun seront attribués aux lauréats. Un prix par thème sera alloué. Chacun des lauréats accepte au préalable que sa vidéo puisse être diffusée par l'Organisateur sur le Site et par le Partenaire conformément à l'article 7 ci-après.

#### **Article 5 : REVELATION DES LAUREATS**

La révélation des lauréats du Concours ainsi que la remise des prix se feront lors du Congrès « Doctors 2.0 & You » le 5 juin 2015 à 2 pm CET. Les lauréats seront préalablement informés de leur réussite afin qu'ils puissent s'organiser en conséquence. La présence à cette journée n'est pas obligatoire bien que toutefois recommandée. Au minimum, le lauréat devra se rendre disponible par « Skype » sur la tranche horaire qui lui sera communiquée afin de pouvoir être au moins présent de manière virtuelle lors de la remise de son prix.

#### **Article 6 : REPORT ET ANNULATION**

En cas de besoin ou de force majeure, l'Organisateur se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler le Concours. Dans ce cas, les candidats seront informés du report du Concours ou bien de son annulation par email, sans qu'aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne puisse être demandé à l'Organisateur ou au Partenaire. Selon les cas, les candidatures enregistrées seront conservées, ou bien les candidats seront invités à renouveler leur inscription à une date ultérieure connue ou inconnue.

#### **Article 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Tout participant au Concours déclare disposer de tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle, sur les vidéos et les éléments qui la composent, qu'il présente au jury.

En aucun cas, l'Organisateur et le Partenaire ne peuvent être tenus pour responsables de litiges liés à la protection de la Propriété Intellectuelle. Le participant garantit l'Organisateur et le Partenaire contre tout recours de tiers à cet égard.

Le participant au Concours fait seul son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir avant, durant ou après la remise du prix, à propos de son dossier. Il indemnise l'Organisateur et/ou le Partenaire de tous les préjudices que subirait ces derniers et les garantit contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre.

Les lauréats déclarent expressément accepter que les vidéos qu'ils ont fournies et présentées à l'occasion du Concours puissent être utilisées et/ou enregistrées par l'Organisateur et le Partenaire quelle qu'en soit la destination et les moyens de diffusion mis en œuvre.

Les vidéos des lauréats pourront être exploitées et utilisées sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, durant 3 ans à compter du 5 juin 2015, intégralement ou par extraits, avec ou sans montage. Les supports visés incluent notamment et de manière non exhaustive Internet, vidéo, Live, SVOD, Pay per View, téléchargement, ainsi que tout autre support non énuméré par les présentes. Par ailleurs, le participant se porte garant du fait que le contenu des vidéos n'enfreint aucun droit de tiers (que ce soit en propriété intellectuelle en droit à l'image ou autre).

#### **Article 8 : CESSION DE DROIT A L'IMAGE ET DROITS DES TIERS**

Le participant au Concours déclare expressément accepter :

- Que son image et/ou sa voix, ainsi que les contenus présentés (vidéos, musiques, sons, slides...) soient captés, enregistrés et filmés ;
- Céder l'ensemble des droits des tiers attachés à la ou les vidéos qu'il a présenté, tiers desquels il a préalablement recueilli le consentement à la cession desdits droits, étant précisé que le participant garantit le Partenaire contre toute réclamation, revendication ou recours de tiers en responsabilité ou dommage en relation avec l'exploitation de sa ou ses vidéos par le Partenaire ;
- Etre conscient(e) du fait que son image et/ou sa voix sont fixées et déclare avoir été pleinement et préalablement informé(e) du fait que l'ensemble des enregistrements sonores et/ou visuels réalisés pourraient donner lieu à une ou plusieurs diffusions auprès du public ;
- N'être lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom ;
- concéder au Partenaire le droit d'enregistrer et de fixer sa voix et/ou son image ;
- concéder au Partenaire le droit de reproduire, à l'occasion de l'exploitation des enregistrements, son prénom et son nom de famille, les prénoms et noms de famille contenus dans le générique de la vidéo lorsqu'il existe, ainsi que toutes autres informations le concernant et qu'il aurait décidé de communiquer volontairement.

#### **Article 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ». Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse de l'Organisateur: Doctors 2.0 & You, 1 rue Jacques Offenbach, 75016 Paris, France.

Pour les besoins du Concours, tout ou partie de ces données personnelles peuvent être :

- communiquées à des tiers cocontractants de l'Organisateur, en particulier le Partenaire, les sponsors, les prestataires et les partenaires de l'Organisateur ;
- exploitées sur tous supports de diffusion et de promotion relatifs à la manifestation concernée, y compris sur le réseau Internet.

Ces données personnelles peuvent être transmises dans le monde entier, parfois même dans des pays ne pouvant nécessairement pas garantir un niveau de protection des données équivalent à celui garanti par la loi Informatique et Libertés modifiée.

#### **Article 10 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

L'Organisateur ne pourra être déclaré responsable que des dommages directs, matériels et/ou corporels, qu'il aurait pu causer à un ou plusieurs candidats dans le cadre de l'organisation du Concours.

L'Organisateur n'est soumis qu'à une obligation de moyen vis-à-vis du candidat.

L'Organisateur se réserve le droit, selon les circonstances, et sans que le candidat ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement :

- De refuser l'accès à l'événement en cas d'inexécution totale ou partielle par le participant du Règlement ;
- D'exiger du participant de se conformer à une décision de justice constatant une contrefaçon.

Ces sanctions peuvent être prises sans préjudice des actions judiciaires que l'Organisateur pourrait introduire pour faire valoir ses droits et demander des dommages-intérêts du fait de violations contractuelles de la part du participant. Les frais occasionnés par l'intervention de l'Organisateur (notamment frais d'huissier, etc.) seront à la charge du candidat.

#### **Article 11 : INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Le Règlement et le formulaire d'inscription dont le participant reconnaît avoir eu connaissance, constituent un contrat d'adhésion, et sont régis par la loi française. Ceux-ci sont seuls opposable aux parties, ce que ces dernières reconnaissent expressément.

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du Règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables.

Si l'une des quelconques stipulations visées ci-dessus était jugée nulle, celle-ci sera supprimée sans affecter la validité des autres stipulations du Règlement.

#### **Article 12 : LOI APPLICABLE**

En cas de litige, le Participant s'engage à rechercher une solution amiable auprès de l'Organisateur avant de saisir les tribunaux compétents.

Le fait pour l'Organisateur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Le Règlement et tous les rapports entre l'Organisateur et ses Participants relèvent de la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du Règlement.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Paris quel que soit le siège ou la résidence du Participant, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

#### **Article 13 : ADRESSE DE L'ORGANISATEUR**

L'élection de domicile est faite par l'organisateur Doctors 2.0 & You à son siège social au 1 rue Jacques Offenbach, 75016 Paris, France.